

<p style="text-align: center;">Dossier de candidature 2021-2022 - mode d'emploi Demande de subventionnement comme opérateur de formations continues</p>
--

QUELQUES EXPLICATIONS (extraits du Programme de formation continue 2021-2026)

1. Qu'est-ce que le subventionnement ?

Parmi les propositions présentées par les opérateurs préalablement agréés par l'Office, le **subventionnement** consiste à sélectionner des activités de formation en lien avec l'éducation, l'accueil et l'accompagnement du (jeune) enfant, de l'adolescent et des familles ainsi que la promotion de la santé. Les activités de formation continue sélectionnées composeront une offre de formations de qualité et de proximité pour l'ensemble des bénéficiaires d'un secteur. Une partie de cette offre sera subventionnée par l'ONE.

Lors de la composition de **l'offre globale subventionnée**, l'ONE veille¹ :

- à la qualité des activités de formations subventionnées ;
- à la complémentarité des activités de formation subventionnées ;
- à une répartition géographique équilibrée des activités de formation sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- à la répartition équilibrée des activités entre les différents publics concernés par l'offre de formation continue (en lien avec le budget alloué, le nombre de jours par secteur, les thématiques prioritaires...) ;
- à la gestion de l'enveloppe budgétaire accordée à l'ONE (arbitrage en fonction des thèmes à couvrir, du budget).

2. Qu'est-ce qu'une offre de formation annuelle ou une offre récurrente ?

Bien que la durée du subventionnement soit annuelle, **une partie de l'offre, appelée « offre récurrente » peut être engagée jusqu'à l'échéance du programme quinquennal** en vue de favoriser la mise en place de plans de formation pour les acteurs des secteurs. Cet engagement est conditionné à la hauteur des crédits octroyés à l'ONE dans le cadre de sa dotation et au respect des obligations administratives et financières en lien avec la subvention.

En raison des conditions particulières liées à la crise sanitaire, aucune offre récurrente ne sera présentée lors de la 1^e année de subventionnement de l'opérateur. L'offre récurrente pourra être présente lors demande de subventionnement du cycle suivant. Cette offre porte sur des modules de formation pour lesquels il existe une forte demande et pour lesquels l'opérateur bénéficie d'une expertise avérée.

¹ Comme le prévoit l'article 13 de l'arrêté ATL

Afin que de nouveaux professionnels, entrés en fonction depuis peu, ou de nouvelles structures puissent également bénéficier de cette offre, les modules de formation récurrents peuvent être sollicités plusieurs fois et être organisés en alternance sur les différentes subrégions pendant toute la durée du Programme.

Au cours de la période du premier agrément d'un opérateur, les demandes de subventionnement récurrent ne sont pas possibles, et ce, pour les différents publics concernés.

Chaque année, une offre annuelle est également déterminée : il s'agit d'activités de formation qui changent d'année en année en fonction de l'actualité locale, subrégionale, communautaire et internationale. L'ONE communique les priorités identifiées en cours de programme à l'ensemble des opérateurs agréés (voir documents priorités par secteur) Sauf dérogation justifiée par une priorité du Programme, un opérateur agréé pour la première fois pour les secteurs Petite enfance et/ou ATL accède de manière limitée, la première année du Programme, aux possibilités de subventionnement. Cette mesure facilite les échanges entre l'opérateur et le service formations continues sur ce qui est attendu de la part d'un opérateur agréé et subventionné. Elle permet également au service d'évaluer la qualité de l'offre proposée sur site. A partir de la deuxième année, si les conditions de qualité sont remplies, cette limitation peut être levée.

Ce point ne concerne pas les demandes d'agrément introduites pour le public PSE et celui des Volontaires de consultation.

3. Quel est le rôle de l'ONE dans le subventionnement ?

Chaque année, pour le 1^{er} mars, l'opérateur de formation agréé, introduit une demande de subventionnement conforme au formulaire type fourni par l'ONE. L'Office est responsable de l'analyse³ (sur base des critères explicités dans le point « modalités pratiques ») de l'ensemble des demandes introduites par les opérateurs de formation continue. Le jury analyse le contenu de l'ensemble des activités de formation continue proposées au subventionnement et sélectionne, parmi celles-ci, celles qui sont dans les conditions pour être subventionnées et qui constitueront l'offre de formations de l'ONE.

4. Qu'en est-il du principe d'accessibilité géographique des formations ?

Que ce soit dans le cadre d'un subventionnement annuel ou récurrent, l'opérateur est tenu de proposer son offre dans différentes subrégions. Il est recommandé de choisir des lieux facilement accessibles, éventuellement proches d'une autre subrégion.

² Concrètement, l'offre récurrente constitue la base de formations de l'opérateur. Elle peut être constituée de plusieurs modules qui devront être réalisés au minimum une fois. Le subventionnement de cette base peut couvrir plusieurs réalisations d'un même module. L'ajustement de l'offre se fait de façon indépendante par l'opérateur et porte sur une adaptation des modules supplémentaires (liste d'attente importante).

³ Le jury de subventionnement est composé de représentants des Directions Psychopédagogique, Coordination Accueil, ATL, PSE, Santé et DCVD.

Uniquement pour les secteurs Petite Enfance et ATL

En fonction du volume de jours attribués et étant donné le nombre de professionnel-le-s et d'équipes potentiellement concernés par les formations continues, l'Office informe les opérateurs des régions et entités qui sont moins bien desservies, des publics pour lesquels des besoins ont été identifiés, afin que les opérateurs de formations puissent faire des propositions délocalisées.

En fonction du volume de formation subventionné, les opérateurs ont à couvrir une partie ou la totalité des subrégions.

Nombre de jours subventionnés de formation	Nombre de subrégion(s) à couvrir au minimum par an
De 1 à 10	1
De 11 à 30	2
De 31 à 60	3
De 61 à 100	4
>100	5

A partir de 11 jours de formation subventionnés, **50% maximum** des modules réalisés par un opérateur peuvent être réalisés dans une même subrégion. Il est éventuellement possible, en fonction de l'analyse des données issues des rapports d'activités et des tableaux de réalisations, de modifier ce pourcentage en cours de programme.

5. Quels sont les critères de recevabilité d'une candidature au subside ?

Pour pouvoir introduire une demande de subventionnement, l'organisme de formation doit remplir les conditions suivantes :

- Être agréé au préalable par l'Office dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de formation⁴ ;
- Avoir introduit le dossier de candidature au subventionnement dans les délais impartis (pour le 1^{er} mars au plus tard) ;
- Avoir spécifié, dans sa demande, le ou les publics au(x)quel(s) la proposition s'adresse ;
- Avoir remis un dossier complet qui respecte le formulaire type fourni par l'ONE et le compléter de manière exhaustive.

Si un de ces critères n'est pas respecté, la candidature de l'organisme sera considérée comme étant en-dehors des conditions de recevabilité et sera exclue d'office.

6. Quels sont les éléments constitutifs d'un dossier de candidature ?

Si l'organisme est agréé, il constitue une demande de subventionnement en **3 parties** : le dossier de demande, le tableau de propositions et les fiches de présentation des activités.

⁴ En ce qui concerne les opérateurs candidats à l'agrément, l'introduction des demandes d'agrément et de subventionnement se fait conjointement.

Chaque année de mise en œuvre du programme de formation continue, les opérateurs de formation continue candidats au subventionnement rédigent une demande de subventionnement sur base d'un formulaire type fourni par l'ONE pour les activités récurrentes et annuelles :

1. **Le dossier de candidature présente 2 volets :**
 - **Identification de l'organisme de formation continue :** indiquer les informations d'identification de l'organisme et le secteur d'activités pour lequel un subventionnement est demandé.
 - **Présentation d'informations relatives aux options générales** en lien avec les modalités d'organisation des activités de formation.
2. **Présentation détaillée, au travers d'une fiche de présentation⁵,** de chaque module de formation pour lesquels un subventionnement est demandé.
3. Présentation de l'ensemble de l'offre pour laquelle une subvention est demandée par le biais d'un **tableau** synthétique reprenant toutes les informations utiles et précisant clairement le contenu de l'offre récurrente et celui de l'offre annuelle (tableau fourni par l'ONE et différent pour chaque secteur).

Il est impératif que les intitulés d'activité repris dans le tableau correspondent à ceux repris dans les fiches de présentation individuelles. Et que pour chaque ligne de proposition, une fiche de présentation soit bien transmise.

Chaque fiche de présentation doit être nommée en précisant : « **2021 - secteur - nom de l'opérateur -- NOM Module** ». Le nombre total de fiches de présentation doit être égal au nombre de modules dans le tableau des propositions.

7. Quels sont les critères d'attribution du subventionnement ?

Dans la limite des crédits disponibles, les critères suivants sont utilisés

- La pertinence du contenu de l'activité avec l'offre globale et les compétences clés, et la cohérence entre le contenu et l'intitulé s'y rapportant ;
- La pertinence et la motivation du thème de l'activité par rapport aux besoins du secteur (analyse des attentes / besoins des participants, rapports d'activités, éléments d'évaluation...)
- L'adéquation entre le type et le niveau d'activité proposée par rapport au contenu formatif (type d'inscription, mixité des publics, prérequis, nombre de jours au regard des objectifs et contenus développés) ;
- L'adéquation des méthodologies spécifiques utilisées, y compris en matière d'évaluation et d'encadrement (qualification du formateur...), avec les objectifs de la formation et les contenus développés ;

⁵ Chaque module de formation doit faire l'objet d'une fiche de présentation détaillée de maximum 2 pages recto-verso. Si un module est demandé au subventionnement plusieurs fois, une seule fiche est nécessaire mais les informations techniques concernant le subventionnement doivent être spécifiées dans le tableau de propositions.

- La pertinence et la cohérence entre le ou les public(s) ciblé(s) et les objectifs et contenus proposés. Cela concerne notamment :
 - la prise en compte des notions de base dans les contenus de l'activité (uniquement pour les publics de l'Accueil Temps Libre, en référence aux articles 18 et 19 du Décret ATL) ;
 - la cohérence interne de la construction du parcours de formation initiale en cours de carrière (100h)⁶ ;
- La pertinence des modalités d'organisation (détails liés à l'organisation pratique des formations) en ce compris les périodes, le nombre de jours par activité et le nombre de fois que l'activité peut être organisée sur l'année ;
- Les lieux de formation, leur répartition géographique, les types d'activités (en résidentiel ou non)... en utilisant le document fourni par l'ONE ;
- La pertinence des références théoriques par rapport au contenu de l'activité et la concordance entre le contenu de l'activité et les références de l'ONE ainsi que celles liées à l'actualité du public concerné ;
- La plus-value institutionnelle de l'opérateur par rapport à la thématique développée ;
- La concordance entre le volume d'activités proposé et la capacité de mise en œuvre de celui-ci par l'organisme.

8. Auprès de qui et quand faut-il introduire une candidature au subventionnement ?

La demande de subventionnement est à envoyer :

- pour le **1er mars 2021** : secteurs Petite Enfance, Accueil 0-12 ans, Promotion de la Santé à l'Ecole, Volontaires de consultation.
- pour le **1er avril 2021** : secteur ATL 3-12 ans uniquement.

Pour respecter toutes les obligations liées au RGPD, les différents documents complétés pour l'agrément devront être déposés sur une plateforme sécurisée **OO-DRIVE**. Vous pouvez nous contacter (formationscontinues@one.be) pour la création de ces accès, et la transmission des instructions de connexions et d'utilisation.

Les documents constitutifs du dossier de candidature pourront être déposés au fur et à mesure de leur élaboration. Le cas échéant le service formations continues pourra y avoir accès pour répondre à vos éventuelles questions.

Une fois votre dossier constitué, au plus tard pour le 1er mars 2021 (ou 1er avril 2021 secteur ATL), vous devez nous transmettre une attestation récapitulative de votre dossier, dûment signée, et ce, sous deux formats :

- Par voie postale à l'Office de la Naissance et de l'Enfance, à l'attention de Monsieur Benoît Parmentier, Administrateur général, Chaussée de Charleroi, 95 à 1060 Bruxelles ;
- Ainsi que par voie électronique à l'adresse : formationscontinues@one.be

⁶ Cfr point 4.2 du Programme précisant l'obligation de formation continue en cours de carrière relative aux acteurs du secteur ATL.

9. Qui contacter pour avoir des informations complémentaires ?

Si vous souhaitez recevoir des informations complémentaires liées à ces documents ou à la procédure, merci de contacter le service via l'adresse e-mail générale formationscontinues@one.be ou un collaborateur du service par mail :

Pour les secteurs Petite enfance et Accueil Temps libre :

- Monsieur BEUGNIES Julien (Julien.Beugnies@one.be)

Pour le secteur de la Promotion de la Santé à l'École :

- Madame GALAIS Nadine (Nadine.Galais@one.be)

Pour le secteur des Volontaires de consultation :

- Monsieur HANNECART Guillaume (Guillaume.Hannecart@one.be)

Une permanence, prévue sur base de rendez-vous à fixer, sera organisée afin de répondre de façon individuelle aux questions des opérateurs de formation candidats au subventionnement. L'objectif de ces rencontres est de répondre aux questions de clarification sur la procédure et d'émettre un avis sur l'état du dossier, à savoir si celui-ci est complet ou non. Les agents de l'Office ne se prononceront pas sur la qualité de la candidature en elle-même.